

Séance du Conseil Municipal Du 19 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage selon l'ordre du jour suivant :

Point sur la réunion publique, point sur les projets structurants de la collectivité, élection des conseillers communautaires, fixation des tarifs 2017, proposition de décision modificative, demande de participation aux dépenses de la banque alimentaire, choix des assurances après consultation, choix de l'entreprise pour le programme de voirie communale, choix de l'entreprise pour des travaux de maçonnerie sur le retable de l'église de Champcey, effacement des réseaux à Sartilly « Rue du petit pré », participation aux frais de fonctionnement écoles Sainte-Marie / Saint Joseph, convention d'occupation précaire, vente d'herbe, avenant au marché « extension urbaine du chemin vert », frais de représentation, demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police, appel à manifestation d'intérêt « rénovation énergétique du patrimoine bâti »

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- Dossier de candidature au contrat de pôle de services, convention relative à la transmission des données de l'état civil et /ou des avis électoraux par internet, adhésion au service FAST pour la dématérialisation des actes.

Accord du conseil municipal.

Etaient présents: M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, M. LUCAS Jean-Pierre, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. BRETHON Alain, Mme DENAIS Nelly, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. BOUGON Guillaume, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. DESPLANCHES Marc, M. CHAPDELAINE Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. LEROUX Luc, Mme LEVAVASSEUR Marie-Agnès, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François, Mme FOUCHER Christelle.

Pouvoirs:

M. LOUIS DIT GUERIN Jean a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre. Mme LEROY Claudie a donné procuration à M. RAULT Denis.

Absents excusés : Mme GASTEBOIS Maryvonne, Mme LEPLU Dorothée, M. MAGNIER Didier, Mme PERREE Michèle, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. PILLEVESSE Régis, M. THOMAS Etienne, M. PAUL Arnaud.

Absents: Mme LEFRANC Sylvie, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. LAPEYRE Christophe, M. CHAPEL Gaylord, M. TABOUREL Sébastien, M. LEVEZIEL Xavier, M. LEVEILLE Olivier, M. MARY Michel, Mme LE PUIL Valérie, M. MAZIER Philippe.

Secrétaire de séance : Mme CARLI Anne-Marie.

Date de convocation : 14/12/2016 – Date d'affichage : 14/12/2016 Nombre de conseillers : 58 – présents : 38 – de votants : 40

PHASE D'EXPERIMENTATION DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POINT SUR LA REUNION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 90 personnes en plus des membres du bureau ont assisté à la réunion publique du 15 décembre. Il informe de la forte mobilisation puisque 362 questionnaires ont été retournés en mairie.

Synthèse des 362 questionnaires retournés :

- → Taux de satisfaction des mesures prises : 48 %
- → Contre 12 % de peu ou pas satisfaits
- → 33 % considèrent que les changements pris étaient indispensables, néanmoins 42 % souhaitent que des modifications soient apportées

<u>Points abordés par les participants</u>: sens unique rue du Manoir, disposition du marché, circulation Rue Théophile Maupas, propreté du bourg, stationnement, etc.

<u>Différentes incivilités</u> ont été rappelées : stationnement sur les trottoirs, non respect des limitations de vitesse et des marquages au sol, etc.

<u>Les priorités de 2017</u>: la création de 2 ronds-points franchissables et la sécurisation du parking de la bibliothèque. Des réponses seront apportées en 2017 pour tenir compte des contraintes budgétaires et des missions du bureau d'études.

Monsieur BRETHON se félicite du résultat de la soirée et précise qu'un des objectifs final serait d'avoir des trottoirs accessibles. Il souligne, au vu du nombre croissant des incivilités constatées, que l'embauche d'un policier municipal serait peut-être à envisager.

Monsieur le Maire précise qu'une forte demande pour l'emploi d'un policier municipal ressort des divers échanges et que cette question sera étudiée dans le prochain débat d'orientation budgétaire (DOB).

Monsieur BRETHON suggère la création de liaisons douces entre l'est et l'ouest de la commune afin de faciliter l'accès des commerces, des services, des écoles, aux familles à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise qu'il faut continuer à travailler pour évaluer les avantages et les inconvénients du dispositif.

POINT SUR LES PROJETS STRUCTURANTS DE LA COLLECTIVITE Pôle de convivialité de Montviron

Diaporama présenté :

Délibération Montviron 30.09.2014

Inscription au contrat de territoire de deux fiches actions

- Sauvegarde du dernier commerce de la commune (suite à la fermeture des deux derniers),
- Création d'une salle de convivialité de 80 personnes.

Projet conditionné à l'obtention des subventions demandées.

Les objectifs : permettre le maintien d'un commerce sur Montviron, favoriser l'animation locale et les échanges, permettre aux associations de créer des animations culturelles et touristiques.

• Contrat de territoire 2015-2018

Projet	Montant opération	Montant retenu pour le calcul de la subvention	Taux FDT	Montant estimatif subvention	Remarques
Maintien d'un commerce	450 000 €	405 000 € HT	23 %	87 400 €	Favorable*
Création d'une salle de convivialité	450 000 €	405 000 € HT	23 %	87 400 €	Favorable

^{*} Nécessité de définir le montant des loyers avant estimatifs définitifs financiers. Prise en compte de l'acquisition à hauteur de 60 %.

Juin 2015 : rapport CAUE de la Manche

Le bâtiment principal du pôle est situé face à l'ancienne gare de Montviron qui accueillait à sa construction « le café de la gare » et se trouvait être l'un des principaux lieux de vie de la commune.

Conseils pour un projet de qualité : s'accompagner d'une assistance à maitrise d'ouvrage, faire le diagnostic des bâtiments, formaliser un programme, percevoir les enjeux, maîtriser les coûts, associer les habitants à la démarche de projet, etc.

- 2015 : Lancement du marché → mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération
- Délibération de 29 février 2016 : désignation des délégués au comité consultatif du projet.

Ouverture du comité à un élu et une personne extérieure par commune. La commune de Montviron conservant ses membres existants.

• Délibération du 11 avril 2016 : choix de l'AMO

⇒ Honoraires arrêtés à 18 855€ TTC (études de faisabilité, élaboration du préprogramme, rédaction des cahiers des charges concepteurs et accompagnement pour la consultation et le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre).

Les réunions :

- 30 juin 2016 visite des lieux AMO et membres du comité de pilotage
 - ⇒ Repérage parcellaire

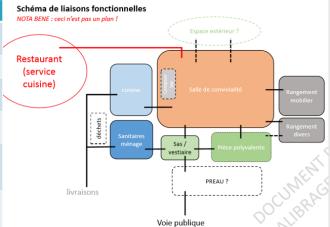


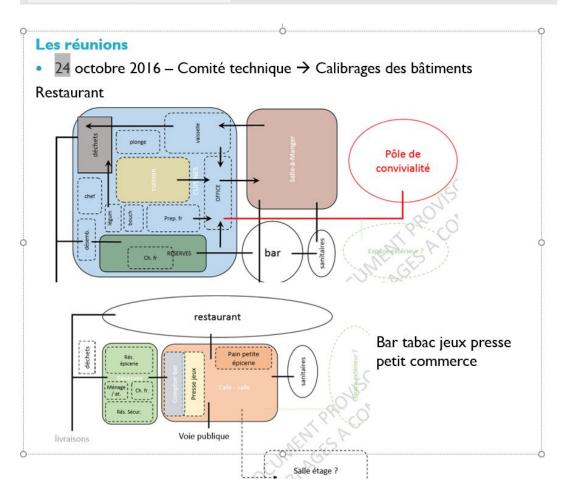


Les réunions

- 25 juillet 2016 Comité consultatif (échanges avec les habitants)
- → Les habitants sont demandeurs d'un pôle de convivialité qui fonctionnerait le samedi et d'une restauration le dimanche midi.
- → Déterminer avec les habitants des objectifs pour la rédaction d'un cahier des charges exploitant.
- 24 octobre 2016 Comité technique → Calibrages des bâtiments
 Salle de convivialité environ 80 personnes

Pièce	Surface
Salle de convivialité	100 m ²
Cuisine	40 m²
Entrée, sanitaires et rangements	66 m²
Total	206 m²
Option pièce annexe polyvalente	30 m²
Option préau couvert	40 m ²





Enveloppe financière

Calibrage

Salle de convivialité SHO 300 m² à 350m²

RESTAURANT SHO 300

Commerce SP 60 m²

Surface parcelle : I 039 m²

Approche financière

Enveloppe financière travaux	Surface m²	Coût estimé HT	
Démolition des bâtiments	321	58 000 €	
Réhabilitation des bâtiments	115	100 000 €	
Constructions	710	890 000 €	
Travaux extérieurs 25 000 € (voirie réseaux, espaces verts)			
Total HT		1 073 000 €	
Total TTC		1 287 600 €	
+ Honoraires 200 000 € HT			

Total TTC: | 527 600 €

Projet de territoire

Diaporama présenté:

Projet de territoire

Lancement du projet

Délibération du 4 juillet 2016

- → Accompagnement gratuit de la DDTM.
- → Mise en place d'une gouvernance : un comité de pilotage (membres du bureau) et un comité technique (représentants de la société civile et partenaires).

<u>Réunions:</u>

21 *juillet* : visite du territoire avec les maires délégués, le paysagiste et l'architecte conseil de l'Etat.

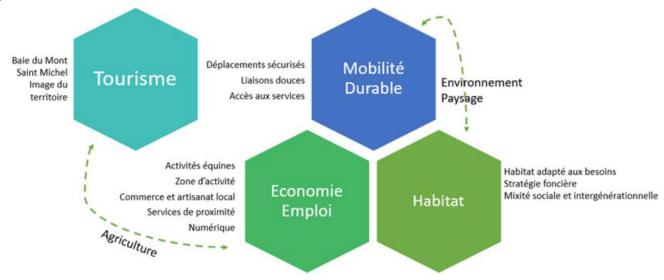
Comité technique le 6 septembre 2016 :

- Présentation du projet Inventaire réalisé,
- Définition d'une stratégie territoriale : développer la mobilité active dans les bourgs, créer des liens entre les bourgs historiques et le bourg-centre, relier le bourg centre au littoral,

Echanges avec les partenaires.

Comité technique le 20 octobre 2016

3 groupes de travail (élus, partenaires et habitants) pour dégager des thématiques prioritaires :



Comité de pilotage le 9 novembre 2016 :

- Point sur les différentes réunions organisées,
- Distinction entre le projet de territoire (accompagnement Mme Bunel) et le projet d'extension urbaine du chemin vert (accompagnement Mme Guérin),
- Ouverture vers un agenda 21.

Comité de pilotage le 30 novembre 2016 :

Définition des missions du bureau d'études.

Décisions du comité:

- ➤ Traduire le projet de territoire dans un agenda 21 (document stratégique → reflet de l'engagement des élus, après des échanges collectifs pour arrêter de véritables orientations). Exemple de l'agenda 21 de la ville de Changé.
- Aménagement opérationnel.

Le bureau d'études devra travailler sur l'élaboration d'un agenda 21 et proposer des scénarii sur 3 priorités, en même temps :

- Sécuriser le bourg de Montviron,
- Requalifier la Grande rue,
- Création de liaisons durables entre les bourgs historiques et le bourg centre.

En parallèle : projet d'extension urbaine du chemin vert

• Réunion le 17 novembre avec le bureau d'études Hedo : nouveau schéma d'aménagement en préparation.

En cours : candidature à l'AMI pour un logement abordable et durable (éco quartier).

Monsieur le Maire précise qu'une fiche action pour l'extension urbaine a déjà été engagée dans le contrat de territoire. Il ajoute que c'est un projet qui nécessité l'appui de professionnels.

2016-09-01 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Par arrêté du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a retenu, dans son projet de périmètre du futur EPCI, les communes des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes Avranches Mont Saint Michel
- communauté de communes du Mortainais
- communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët
- communauté de communes de Saint-James
- communauté de communes du Val de Sée

M. le Maire informe les membres du conseil des nouvelles dispositions de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 : "des sièges supplémentaires seront attribués aux communes nouvelles créées avant la fusion des EPCI si elles ne disposent pas d'autant de sièges que de communes historiques ».

Pour les communes de plus de 1000 habitants : 3 cas de figure avec le renouvellement

- Le nombre de sièges attribués à la commune reste inchangé: les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant, par le biais d'une simple désignation,
- Des sièges supplémentaires sont à pourvoir : élection par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour,
- Si au contraire le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur : élection par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (hypothèse retenue pour Sartilly-Baie-Bocage).

La commune nouvelle Sartilly-Baie-Bocage disposait, au sein de la future intercommunalité, selon la répartition de droit commun, de **3 sièges**, il a donc été rajouté **2 sièges**, afin de tenir compte du nombre de communes déléguées.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires de la commune nouvelle Sartilly-Baie-Bocage est donc de 5.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante une liste de 5 conseillers communautaires sortants (le 6ème ayant démissionné en début d'année) :

- M. LAMBERT Gaëtan

- M. FOURRE Claude
- M. FAUVEL Jean-Pierre
- Mme LORE Monique
- M. HEON Philippe

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, à l'unanimité,

- Elit les 5 conseillers communautaires figurant sur la liste

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur LUCAS présente au conseil un comparatif des tarifs (garderie, cantine et eau potable) pour les 3 dernières années.

Concernant la garderie, Madame DENAIS s'interroge sur la gestion du personnel lors de ce temps périscolaire.

La Directrice Générale des Services répond qu'il faut un encadrant pour 18 enfants en élémentaire et un pour 14 en maternelle. Pour respecter ces dispositions, il a été nécessaire à la rentrée scolaire de prévoir un agent supplémentaire le mardi soir, les effectifs dépassant le seuil d'encadrement fixé. Elle tient à souligner l'intervention d'un bénévole le jeudi soir pour l'aide aux leçons.

<u>2016-09-02 - FIXATION DES TARIFS 2017.</u>

La commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Garderie:

Tarif matin	1.00 €
Tarif soir avec goûter	2.20 €

<u>Cantine:</u>

Prix du ticket	3.60 €
----------------	--------

Eau potable:

Branchement (part fixe)	65 €
Prix au m³ (tranche de 0 à 200 m³)	1.55 €
Prix au m³ (tranche de 201 à 500 m³)	1.00 €
Prix au m³ (au-delà de 500 m³)	1.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2017.

<u>2016-09-03 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2016 comme suit :

Dépenses d'investissement : C/ 2314 : - 40 000€ Dépenses d'investissement : C/27638 : + 20 000€ Dépenses d'investissement : C/2313 : + 2 000€

Dépenses d'investissement : C/2315 opération 154 : + 5 000€ Dépenses d'investissement : C/2315 opération 163 : + 13 000€

2016-09-04 - FRAIS D'ORGANISATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - ANNEE 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à **3.23** € par bénéficiaire les frais d'organisation de la Banque Alimentaire de Sartilly comprenant le coût du transport et les frais d'adhésion pour l'année 2015.

Décide que cette somme sera réclamée aux 9 communes au prorata du nombre de bénéficiaires de l'année 2015.

CHOIX DES ASSURANCES APRES CONSULTATION.

Monsieur LUCAS précise que la SMACL (Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales) est une société qui existe depuis 40 ans spécialisée dans les collectivités locales. Monsieur le Maire ajoute qu'elle est très compétitive surtout pour les grandes structures.

<u>2016-09-05 – CHOIX DES ASSURANCES APRES CONSULTATION.</u>

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une consultation sous forme de procédure adaptée des entreprises dans le domaine des assurances a été lancée le 12 novembre 2016. Les candidats devaient remettre leurs offres avant le 5 décembre 2016 à midi.

La procédure est allotie conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 en 4 lots distincts à savoir :

Lot 1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire dans les conditions prévues au décret du 25 mars 2016.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles. Les candidats sont tenus d'y répondre, à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

Durée du marché :

La durée du marché est de 5 ans avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances).

Offres des candidats :

Les candidatures de l'ensemble des sociétés sont complètes et conformes.

Critères de jugement des offres :

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer "l'offre économiquement la plus avantageuse" selon les dispositions du décret du 25 mars 2016. 2016 (360) - ordonnance du 23 juillet 2015 (899).

La notation a été effectuée de la manière suivante :

Critères	Note intermédiaire	Pondération	Note maximale finale
1- Valeur technique	25 points	60 %	60 points
2- Prix	25 points	40 %	40 points

Lot n°1:

• Formule de base : franchise néant

Candidat	Classement
SMACL	1
GROUPAMA	2
MMA	4
AXA	3

Formule	alternative	· fra	nchise	de	500 €
I OI III UIE	aiteillative		111611136	uc	300 E

Candidat	Classement
GROUPAMA	2
SMACL	1
ММА	3
AXA	4

Lot n°2:

• Formule de base : responsabilité civile supplémentaire :

Formule avec une prestation protection civile

Candidat	Classement
AXA	1
SMACL	2
MMA	3
GROUPAMA	4

Candidat	Classement
AXA	1
SMACL	2
MMA	3
GROUPAMA	4

Lot n°3

• Formule de base : franchise néant supplémentaire :

Candidat	Classement
SMACL	1
GROUPAMA	2

Formule avec une prestation franchise néant - auto collaborateurs

Candidat	Classement
SMACL	1
GROUPAMA	2

Lot n°4

2 candidats la SMACL et GROUPAMA.

1 offre irrégulière : le candidat GROUPAMA ne répond pas aux dispositions du cahier des charges, se limitant à la défense pénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour :

- le lot 1 la formule de base et de retenir la SMACL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 927.23 € TTC.
- le lot 2 la formule avec prestation supplémentaire (protection juridique) et de retenir la société AXA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 698.90 € TTC.
- le lot 3 la formule avec prestation supplémentaire (auto collaborateurs) et de retenir la SMACL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 996.43 € TTC.
- le lot 4 de retenir l'offre de la SMACL pour un montant de 211.47 € TTC.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur FOURRE précise que ce programme de voirie concerne 6 chemins sur Sartilly et un sur la Rochelle Normande (VC Le Moulin Brulé, VC Le Mesnage, VC La Blanchère, VC La Vesquerie, VC La Fosse, VC La Chandavenerie, VC Le Haut Ligny).

2016-09-06 -CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle,

Vu la délibération du 19 janvier 2016 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis le 7 décembre 2016.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un marché sous forme de procédure adaptée a été lancé mi-novembre. La consultation a pour objet le programme de voirie communale. Les opérations seront réalisées dans le cadre de l'assistance technique aux communes. Il s'agit de travaux de réfection de couches de surface.

Forme du marché :

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

<u>Durée du marché :</u>

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement. A titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront au mois de décembre 2016.

Jugement des offres :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Prix des prestations	70 / 100
Valeur technique des prestations au vu du	20 / 100
mémoire justificatif	
Délai d'exécution	10 / 100

Après analyse des offres, le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Classement
PIGEON TP	1
EUROVIA	2
SERENDIP	3
SARL BRIONNE	4
LTP LOISEL	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 63 993.46 € HT, soit **76 792.15 € TTC.**

<u>2016-09-07 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE</u> RETABLE DE L'ÉGLISE DE CHAMPCEY.

Monsieur Philippe HEON, Maire délégué de Champcey informe le conseil que, dans le cadre des travaux de réfection du retable de l'église de Champcey et suite à la dépose du maîtreautel, des travaux de maçonnerie s'avèrent nécessaires.

Il précise que ces travaux (réalisation d'un enduit dégrossi au mortier de chaux aérienne ainsi que la confection d'une dalle de béton de chaux) ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Le Conseil municipal, après consultation et après étude des offres, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LELERRE de SAINT JEAN DES CHAMPS pour un montant de 5 217.60€ TTC.

Il sollicite une subvention au titre de la sauvegarde des objets mobiliers protégés auprès du Conseil Départemental de la Manche.

<u>EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES « RUE DU PETIT PRE – RD</u> 673.

Monsieur FOURRE précise que ces travaux se situent au niveau de la Tabarée et du cabinet vétérinaire et que les travaux de reprise du réseau d'eau potable seront exécutés début janvier.

<u>2016-09-08 – EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES "RUE DU PETIT PRÉ - RD 673" SARTILLY - APS 565074.</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication de Sartilly "Rue du Petit Pré - RD 673".

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 56 700€ HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage s'élève à environ 17 000€.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux "Rue du Petit Pré RD 673".
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2017.
- Acceptent une participation de la commune de 17 000€.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

<u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES STE MARIE ET ST JOSEPH</u> D'AVRANCHES.

Monsieur le Maire précise que cette question a été discutée en bureau mais qu'une étude de la loi s'impose avant de prendre une décision, vu le manque de clarté des textes.

Monsieur LUCAS donne lecture au conseil d'un courrier reçu ce jour de l'académie concernant la réglementation en vigueur sur la procédure d'encadrement des charges financières imputées à la commune de résidence pour un établissement scolaire privé. La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans un établissement privé, en élémentaire, peut revêtir le caractère d'une dépense obligatoire, lorsque la commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires, ou lorsque cette situation trouve son origine dans des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents et que la commune n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants, etc.

En l'espèce, la commune n'a pas d'obligation réglementaire à prendre en charge ces frais. Monsieur RAULT précise que la commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'une garderie et d'un espace de restauration. Il souligne que la commune subie une baisse du nombre d'enfants, en raison notamment d'une décroissance démographique, il est ainsi nécessaire de pérenniser et de maintenir nos écoles publiques.

<u>2016-09-09 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES STE MARIE ET ST JOSEPH – ANNEE 2016-2017.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'OGEC Saint Joseph – Sainte Marie d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Montviron et scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix contre, 2 pour et 14 abstentions, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement occasionnés par cet enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2016-2017.

<u>2016-09-10 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - PARCELLE RUE DU MANOIR A</u> SARTILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une Convention d'occupation précaire avec l'EURL Bréquigny, représentée par Monsieur LEFEUVRE Arnaud, pour la parcelle située rue du Manoir à Sartilly et cadastrée AB 348, AB 349 et partie de AB 350. Cette convention est valable pour une période s'étendant rétroactivement du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, moyennant le paiement d'une redevance totale et forfaitaire de 436.80 €.

2016-09-11 – VENTE D'HERBE CHAMPS COMMUNAUX DE SARTILLY ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de vendre l'herbe des champs communaux de Sartilly situés au" Piro" (parcelles cadastrées section ZH 4 et ZH 8 pour une superficie de 4ha 18a 25 ca) et à "la Gilberdière" (parcelle cadastrée section ZI 147 pour une superficie de 5ha 40a 67 ca) à **Madame Claudine DAIROU** demeurant La Charbonnière à Sartilly 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE moyennant la somme de **220€** l'hectare pour l'année 2016 soit : 9ha 58a 92ca x 220€ = **2 109.62€.**

AVENANT AU MARCHE "EXTENSION URBAINE DU CHEMIN VERT ".

Monsieur FOURRE informe que le projet était suspendu, et qu'une nouvelle étude tenant compte des observations de chacun sera réalisée.

Monsieur RAULT précise que le projet initial ne convenait pas aux élus de Sartilly. Les sujets sur la consommation de l'espace, la noue centrale et les abords de la maison de retraite nécessitent d'être retravaillés.

2016-09-12 - AVENANT AU MARCHE "EXTENSION URBAINE DU CHEMIN VERT".

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu avec le bureau d'études Hedo Architectes pour que les sujets suivants soient retravaillés : la densité, les noues, la notion intergénérationnelle, l'intégration des collectifs et des intermédiaires, les logements sociaux, le traitement des ordures ménagères et le stationnement.

Proposition de répartition :

Hedo architectes: 3 500,00 euros Atelier Vert Latitude: 3 500,00 euros

Ingé Infra: 2 000,00 euros

Total: 9 000,00 euros HT TVA 20 %: 1 800,00 euros TOTAL: 10 800,00 euros TTC

En option le dossier du permis d'aménager pour un montant de 2 500,00 euros HT, soit 3 000,00 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise

- M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'équipe Hedo Architectes pour un montant HT de 9 000,00 euros soit 10 800,00 euros TTC.
- Accepte la proposition de l'option pour la réalisation du permis d'aménager pour un montant de 2 500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC.

2016-09-13 - FRAIS DE REPRESENTATION.

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

- M. le Maire quitte l'assemblée délibérante pour que les membres du conseil municipal puissent débattre et voter librement. Il laisse la présidence au premier adjoint, M. FOURRE.
- M. FOURRE précise que le conseil municipal a la faculté, lorsque les ressources de la commune le permettent, de rembourser les dépenses qui ont été personnellement

supportées par le Maire à l'occasion des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 23 mai 2016 décidant de lui accorder une indemnité forfaitaire annuelle de 3 480€ pour frais de représentation à compter du 1er juin jusqu'à la fin de l'année 2016 soit 2 030€ pour les 7 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation accordée au Maire à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à la fin de son mandat,
- de fixer le montant de cette indemnité à la somme annuelle de 3 480 €,
- de préciser quelle sera versée mensuellement à son bénéficiaire, soit 290 € / mois.

<u>SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ANGEY - DEMANDE DE SUBVENTION.</u>

Diaporama présenté:

• La sécurité des piétons fait partie des travaux éligibles

<u>Conditions d'attribution</u> : un seul projet par commune

Une commune de 50 à 100 Km de voirie ayant réalisé son programme de travaux en 2016 ne pourra présenter une nouvelle demande d'aide (tous les deux ans)

En 2016: 2 projets retenus pour Sartilly-Baie-Bocage

<u>Proposition</u>: demander la subvention, malgré une faible chance de l'obtenir, pour la sécurisation de l'entrée de bourg d'Angey

Travaux estimés : 23 918,56 € TTC

<u>2016-09-14 – SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE</u> <u>D'ANGEY - DEMANDE DE SUBVENTION.</u>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée du bourg de la commune déléguée d'Angey,
- s'engage à réaliser les travaux estimés à 19 932.13€ HT(23 918.56€ TTC) au cours de l'année 2017,
- sollicite une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Manche.

AMI (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) RENOVATION ENERGETIQUE.

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de candidature doit être déposé avant le 31 décembre et qu'il peut concerner les travaux de rénovation de la mairie.

Madame LORE demande s'il y a eu une estimation pour ces travaux.

Monsieur RAULT précise en ce qui concerne l'accessibilité de la mairie, 2 architectes ont déposé des projets dont les estimations vont du simple au double.

CONTRAT DE POLE DE SERVICES

M. le Maire informe d'une nouvelle politique contractuelle du Conseil Départemental en faveur de l'attractivité et du développement territorial. Il y a une impression que les aides se dirigent vers les communes nouvelles. La collectivité a eu raison de lancer son projet qui correspond en tout point à la politique du département. Elle s'oriente vers des projets d'accueil des habitants, en reprenant le projet d'extension urbaine de Sartilly, de sécurisation avec pour une des priorités la requalification de la Grande Rue de Sartilly en zone de rencontres.

Madame LORE précise que le travail en commission va prendre toute son importance afin de définir des priorités dans les projets.

Monsieur le Maire ajoute qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sera organisé, de manière à définir les orientations de la commune et à estimer les projets tant en investissement qu'en fonctionnement.

Monsieur LUCAS souligne qu'un travail important devra être mené en début d'année. Des réunions seront programmées dans les différentes commissions avant le vote du budget, afin de faire le point sur l'ensemble des projets en cours et futurs. Il estime que 3 mois de réflexion seront nécessaires pour définir les orientations.

2016-09-15 - CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES.

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021, souhaite accompagner les collectivités pour conforter le rôle de centralité et d'attractivité. La commune de Sartilly-Baie-Bocage est sur la liste des communes éligibles.

Le contrat de pôle de services se décline en 3 volets :

- Les actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg (aménagement d'un espace en cœur de bourg, travailler autour des liaisons douces, l'attractivité commerciale, etc.),
- Les équipements de centralité (structures dédiées à la jeunesse, équipements culturels et touristiques, etc.),
- Les actions de cohésion sociale.

L'aide du Conseil Départemental est calculée, pour chaque commune, sur une base de 200 € / habitant avec un seuil de 300 000 € et un plafond de 800 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 décide de déposer une candidature au contrat de pôle de services tel qu'il a été défini ci-dessus.

<u>2016-09-16 – CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT-CIVIL ET/OU DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET.</u>

M. le Maire informe les membres du conseil que l'INSEE a développé une application, appelée AIREPPNET, à destination des communes.

Cette application permet au choix de la commune :

- La saisie unitaire des informations d'état civil et des avis électoraux et leur envoi à l'INSEE,
- Le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé extraits à partir du logiciel métier.

La convention avec l'INSEE permettrait à la commune de définir les modalités et conditions du partenariat pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux, en utilisant les applications élaborées par l'INSEE (AIREPPNET et SDFi).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

<u>2016-09-17 – ADHESION AU SERVICE FAST POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES.</u>

M. le Maire informe les membres du conseil du service proposé par FAST-ACTES qui permet d'envoyer des actes administratifs vers la Préfecture. L'abonnement annuel est de 120 € HT et il comprend l'utilisation du service, le support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et réglementaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service FAST pour la dématérialisation des actes administratifs.
- Autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 212 € HT, soit 254.40 € TTC qui comprend l'abonnement annuel et le certificat RGS.

QUESTIONS DIVERSES.

M. RAULT pose la question du devenir du pôle médical.

M. le Maire explique qu'il y eu un problème de communication avec la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel. C'est pourquoi lors du dernier conseil communautaire en date du 17 décembre dernier, il a proposé un amendement au projet de délibération qui concernait l'aménagement du pôle médical. L'amendement en question devait permettre à la commune d'être associée au projet et d'être consultée en amont du dépôt de la demande d'autorisation de travaux en mairie, puisque le projet tel que présenté en conseil communautaire prévoit une rampe d'accès de 15m sur le bâtiment.

Il tient à souligner que son souhait n'est pas de ralentir le projet, bien au contraire mais d'être partenaire avec la Communauté de Communes et de garantir le respect du patrimoine bâti.

M. FOURRE précise que la rampe extérieure proposée dans le projet est une des solutions retenue pour les personnes à mobilité réduite et un ascenseur doit permettre de desservir les 4 niveaux du bâtiment. Le stationnement dans le centre bourg pourrait être problématique, une réflexion devra être engagée sur la mise en place des zones bleues.

Madame HULIN demande si la commune dispose de locaux libres pour accueillir le bureau du syndicat AEP de Sartilly-Sud qui doit quitter ce bâtiment communautaire.

Monsieur le Maire propose que le syndicat s'adresse à la CCAMSM afin que celle-ci lui retrouve un nouveau bureau.

Mme DENAIS trouve dommageable que les élus n'ont pas été concertés sur ce projet de pôle de santé qui se trouve être un projet très positif pour la commune.

Madame PERRIGAULT demande s'il y a du nouveau quant au local de stockage du matériel du comité des fêtes et de Fauss 'marée.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise qui voulait s'implanter dans les locaux du haras n'a pas donné de nouvelles. Sachant qu'aucune solution n'a été trouvée pour l'entreposage du matériel, son installation risque d'être compromise.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la cérémonie de présentation des vœux est fixée au 13 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 11 avril 2016 est levée à 23h30

	ents des membres du co	onseil municipal du 14 nov	
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	
FOURRE Claude		GORON Sylvie	
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		HULIN Martine	Absente excusée
LEPLU Dorothée		VAUTIER Laëtitia	
ALLAIN Michel		DESPLANCHES Marc	
CARLI Anne-Marie		MARY Michel	Absent
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		DUVAL-SALLOT Caroline	
JARDIN Joëlle		FOSSEY Philippe	
LEROY Claudie	Absente excusée	MAGNIER Didier	Absent excusé
GARCIA Jean-Luc	Absent excusé	LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente	LEVEILLE Olivier	Absent excusé
FILLEUL Catherine		ROBIDAT Didier	

	T		T
LOUIS DIT GUERIN Jean		PILLEVESSE Jean- Jacques	
LE PUIL Valérie	Absente	LE BIEZ Robert	
LEMOUSSU Danièle		LEROY Florent	Absent excusé
PAUL Arnaud		THOMAS Etienne	
PERRIGAULT Christelle		LAPEYRE Christophe	Absent excusé
LAMY Nathalie	Absente	LORE Monique	
BRETHON Alain		LASIS Claude	
MAZIER Philippe		PERREE Michèle	Absente
DENAIS Nelly	Absente excusée	PRANGE Béatrice	
LETOURNEUR Hubert		PILLEVESSE Régis	Absent
LEVEQUE Michèle		LEROUX Luc	
RESBEULT Véronique		LEVAVASSEUR Marie-Agnès	Absente excusée
FAUVEL Jean-Pierre		TABOUREL Sébastien	Absent
CHAPEL Gaylord	Absent	AUBEUT Patrick	Absent excusé
BOUGON Guillaume		HEON Philippe	A donné procuration à Mme GASTEBOIS

FERNANDEZ Lionel	A donné procuration à Mme VAUTIER Laëtitia	MOUSSEIGNE François	
LALLEMAN Guy		FOUCHER Christelle	Absent excusé